



CONTRAT DE RÉSIDENCE ET CATALOGUE DE PRESTATIONS



conclu entre :
La Commune de Le Vaud
propriétaire du logement protégé faisant l'objet du contrat
d'une part
et

XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXX XXXXXX
d'autre part

1. ADRESSE DE LA RESIDENCE CHRISTINET II

Place du Village 7, 1261 LE VAUD
N° principal : + 41 22 366'03'24

2. PARTENAIRES EXPLOITANTS

Commune de Le Vaud

Résidence Plein Sud SA, 1268 Begnins

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMISSION ET DEMISSION

Municipale des affaires sociales, Le Vaud
Responsable de la Résidence Christinet II, Le Vaud
Médecin, Bassins
Une déléguée du Centre Médico-social, Rolle
Syndic, Le Vaud

RESPONSABLE DE LA RESIDENCE

Mme Annick Steimer
Résidence Christinet II
1261 LE VAUD
Tél : 022 / 366'03'24

CONCIERGE

Madame Licinia Renaud
Portable : 079/ 200'85'72

3. DESCRIPTIF

La résidence Christinet II est composée d'appartements de 1 et 2 pièces, destinés aux Vaulis et aux habitants des communes voisines ou ayant des attaches durables avec la commune. Elle donne la possibilité de vivre dans un cadre agréable, tout en vous assurant des prestations de confort, alliées à une sécurité adaptée à chacun.

Nous vous offrons un concept d'appartements confortables et individuels, répondant à vos besoins, permettant de conserver votre autonomie, déchargé des soucis d'intendance et de sécurité, en profitant des services à disposition ainsi que de la proximité du centre du village et de sa vie sociale.

Complément indispensable entre les soins à domicile et l'hébergement en long séjour, cette nouvelle formule vous apportera tout le confort souhaité. Nous vous proposons également la possibilité de vous joindre à la vie sociale de la maison favorisant les rencontres conviviales.

Des aménagements pour handicapés, des locaux communs, sont à votre disposition, donnant une touche chaleureuse et conviviale à cette forme d'hébergement.

Le personnel d'encadrement souhaite établir avec les résidents des liens de confiance durables et s'engagera à assurer votre confort sans péjorer votre indépendance.

4. PRESTATIONS

La Résidence offre des prestations dont certaines sont comprises dans le contrat de résidence de base et d'autres, optionnelles, qui peuvent être choisies en tout temps, selon une fréquence répondant aux besoins individuels. Dès lors, chacun peut renoncer à une prestation optionnelle à laquelle il a recouru, pour le mois suivant.

Nous vous rendons également attentif au fait que tous nos tarifs sont **hors taxe**.

4.1 LISTE DES PRESTATIONS DE BASE

Mise à disposition de :

- A. Un appartement 2 pièces d'env. 50 m², cuisine aménagée, salle de bain accessible pour handicapé, balcon ou un studio 1 pièce d'env. 40 m², cuisine aménagée, salle de bain accessible pour handicapé, terrasse
Charges de chauffage comprises.
- B. Encadrement dans la résidence à raison de 2 heures en début de journée et 2 heures en fin de journée, 7 jours sur 7
- C. Service de piquet sur alarme, dans la ½ heure, 24h/24h, 7 jours sur 7
- D. Prestations de nettoyage ou aide au ménage à raison de 2 x 1h par semaine
- E. Charges et taxes communales
(voirie, eau, épuration = CHF 30.-/mois)

Coût mensuel : **1'780.- (1 pièce)**
 2'280.- (2 pièces)

Payable d'avance au 1^{er} de chaque mois

4.2. PRESTATIONS EN SUS A CHOIX CONTRE PAIEMENT

- Heures de ménage supplémentaires
- Repas à domicile ou à la salle à manger
- Traitement du linge
- Petite intendance (petites réparations, installations du mobilier personnel, etc.)
- Place de garage ou parking selon disponibilité
- Déplacements

Le tarif des prestations optionnelles est fixé par la Municipalité et communiqué aux résidents en décembre de chaque année pour l'exercice suivant. Il fait l'objet d'un avenant au contrat de résidence.

4.3. PRESTATIONS OBLIGATOIRES A CHARGE DU RESIDENT

Système Sécutel – ou identique (voir point 7.3)
Ligne téléphonique (voir point 5.2)

4.4. GARANTIE

A la signature du présent contrat de résidence, le futur résident déposera, en sus du coût mensuel du premier mois, une mensualité d'avance valant garantie. En cas de détention d'animaux voir article 11.

4.5 LIMITE DES PRESTATIONS

En cas d'absence prolongée ou d'hospitalisation dépassant 90 jours la pertinence de la poursuite du contrat de résidence sera examinée par la commission d'admission et démission.

La Municipalité se réserve, dans un tel cas, le droit de mettre fin au contrat de résidence dans un délai de 60 jours, même si les mensualités sont régulièrement payées.

En cas de décès, la famille disposera d'un délai échéant à la fin du mois suivant celui du décès pour libérer le logement. La moitié de la mensualité du contrat de résidence sera due pour ce dernier mois.

La procédure en cas de défaut de paiement est fixée dans le règlement d'exploitation (art. 12 dudit règlement).

5. VOTRE RESIDENCE

Nous vous souhaitons la bienvenue à la résidence Christinet II. Nous espérons que vous passerez des jours heureux dans votre nouvel appartement. Vous trouverez dans ce document toutes les informations utiles à votre installation ainsi que toutes les prestations dont vous pourrez bénéficier.

5.1. CLES D'APPARTEMENTS

Lors de l'état des lieux il vous est remis 2 jeux de clés. En cas de perte, le remplacement de celui-ci vous sera intégralement facturé.

Un troisième jeu restera en réserve, géré par nos soins et ne sera utilisé qu'en cas d'urgence.

5.2. TELEPHONE

La mise en service de la ligne téléphonique est à votre charge et cette prestation est **obligatoire**.

La mise en service de la ligne doit être en fonction **avant** votre arrivée.

5.3. TELEVISION

Le bâtiment est équipé d'une antenne télévision centralisée munie d'un amplificateur. Nous vous laissons le soin de régler ou de faire régler votre télévision. Attention l'équipement est prévu pour la télévision numérique (TNT) et les anciens postes de télévision nécessitent l'emploi d'un décodeur TNT à votre charge.

5.4. BOITE À LETTRES

Votre boîte à lettres se trouve dans le hall d'entrée principal au rez de chaussée côté lac.

5.5. REDUIT/CAVE

Un réduit/cave d'environ 5 m² vous est attribué et se situe au sous-sol du bâtiment, dans l'abri PCI.

6. LE BATIMENT

6.1. PORTES D'ENTREE

La porte d'entrée extérieure de l'entrée principale (côté Lac) est ouverte de 07h30 à 20h30, elle est fermée la nuit. Elle est équipée d'un clavier d'accès codé et un numéro de code vous sera fourni par la responsable de la résidence. Elle est également équipée d'un système d'interphone qui permet au visiteur de sonner depuis l'extérieur directement dans votre logement.

Vous pouvez alors, après l'avoir identifié, lui ouvrir la porte par commande électrique depuis votre appartement.

Attention ! n'ouvrez jamais la porte d'entrée du bâtiment ou la porte palière de l'étage sans avoir identifié votre visiteur.

Les portes palières sont fermées de 20h30 à 07h30. Elles sont également équipées d'un clavier d'accès codé, d'un interphone et d'une commande à distance.

La clé de votre appartement vous permet d'ouvrir également la porte d'entrée et un code d'ouverture vous est fourni lors de votre emménagement.

Une porte d'entrée est également située à côté de la cage de l'ascenseur au rez. Si vous utilisez cette porte entre 20h30 et 07h30, nous vous demandons de vous assurer qu'elle est bien fermée après votre passage.

7. SECURITE

7.1. ALARME FEU

Le bâtiment est protégé par un système de détection incendie qui fonctionne 24h/24. En cas d'alarme incendie, suivez les instructions affichées et sortez du bâtiment selon le plan d'évacuation, **sans utiliser l'ascenseur**, dans le calme en vous regroupant à l'extérieur.

TOUT DECLENCHEMENT ABUSIF DE L'ALARME VOUS SERA FACTURE SELON LE MONTANT EFFECTIF DES FRAIS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ECA.

7.2. ASCENSEUR

L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux enfants non accompagnés ainsi qu'en cas d'incendie.

Merci de respecter les consignes de sécurité.

7.3. LE SYSTEME SECUTEL – ou identique

Cette prestation est **obligatoire**. Elle est facturée mensuellement en sus du loyer (les impulsions de sécurité ne sont pas comprises dans le montant et celui-ci peut varier en fonction de la tarification du fournisseur).

Abonnement du système d'appel Sécutel CHF 41.-- par mois

Comment fonctionne le service Sécutel ?

Par simple pression sur un bouton-poussoir porté en permanence ou **en actionnant la tirette d'appel mis en place dans la salle de bains**, le système **Sécutel déclenche une alarme** et établit un contact avec la personne de l'encadrement assurant le service de piquet, à défaut avec une centrale d'appel à l'aide, dont le N° de téléphone a été mémorisé dans l'appareil.

La personne de piquet intervient si nécessaire dans la demi-heure. Cependant, sa tâche est limitée. Elle ne se substitue pas, ni ne remplace les organes médicaux ordinaires auxquels elle fera appel si la situation l'exige (médecin, ambulance, etc.).

Le Système comprend

Un bouton-poussoir étanche par simple pression sur ce bouton, vous transmettez une alarme à la Centrale d'appel dont le numéro a été enregistré.



Un appareil d'appel placé au centre de votre lieu de vie, à proximité du téléphone, vous relie 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à la Centrale d'appel. Il contient un mini-micro et un haut-parleur qui vous permettent de dialoguer directement avec l'infirmière de la centrale.



Une tirette d'appel



8. SOINS A DOMICILE

Une prise de contact du Centre Médico-Social (CMS) de La Côte, antenne de Rolle, est organisée si nécessaire avant votre entrée à la Résidence, afin d'établir un bilan de santé minimum tel que :

Evaluation de l'état de santé
Soins infirmiers
Soins de bases (toilette, habillage)

Ces prestations sont facturées selon les normes et tarification du CMS et par celui-ci.

9. PRESTATIONS DIVERSES

9.1. REPAS

Pour bénéficier d'un repas de midi, vous avez la possibilité de solliciter le service des repas à domicile ou de commander de manière hebdomadaire les repas que vous souhaiteriez pour la semaine suivante auprès du personnel d'encadrement.

Vous recevrez les propositions de menus le vendredi et les commandes pour les repas du lundi au dimanche sont à remettre au plus tard le samedi à midi. Il vous est également possible de commander des repas supplémentaires pour des visiteurs.

9.2. SALLE COMMUNE

Pour vos repas d'anniversaire ou fêtes spéciales, vous avez la possibilité de vous adresser à l'équipe d'encadrement pour réserver la salle commune et/ou la terrasse.

9.3. REPARATIONS

Vous avez la possibilité de faire appel à notre personnel pour des petites réparations, de l'installation de mobilier privé, des petits transports, etc....
Le tarif facturé est CHF 40.-- l'heure.

9.4. DÉPLACEMENTS

Si vous devez vous rendre chez le médecin, faire des courses, etc... vous avez la possibilité de réserver un transport effectué par **un bénévole** moyennant une demande **minimum 24 heures à l'avance**.

Ce transport fera l'objet d'une indemnisation de la personne assumant le transport sur la base du tarif des prestations optionnelles.

10. ACTIVITES D'ANIMATION

L'équipe d'encadrement s'efforcera de mettre sur pied des activités telles que tournoi de carte, repas festifs, pouvant être organisées sur place. Elle favorisera également le déroulement, dans la résidence, d'activités animées par des personnes ou des sociétés du village. L'utilisation des salles Jura et Mont-Blanc situées au 3^{ème} étage du bâtiment est autorisée s'il n'y a pas de réservation extérieure (gestion par le greffe).

Les programmes d'animation de la Résidence Christinet II vous sont présentés sur le panneau d'affichage au rez du bâtiment. Vos idées et suggestions sont, bien entendu, les bienvenues !

En cas d'activité extérieure nécessitant un transport et/ou une organisation particulière, celle-ci sera facturée au prix coûtant réparti entre les participants.

11. ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques à sang chaud de petite taille sont admis, à raison de 1 par logement, dans la mesure où ils ne posent pas de problème d'hygiène ou de nuisance pour les résidents.

Compte tenu des dégâts, dépassant l'utilisation ordinaire, qu'ils peuvent causer au logement, une garantie supplémentaire équivalente à 2 mensualités du contrat de résidence est exigée.

Les résidents ont l'entière charge d'assurer à leurs frais les sorties régulières, soins d'hygiène et de confort ainsi que la nourriture nécessaire au bien-être de l'animal qu'ils détiennent.

La Municipalité se réserve le droit de demander, après avertissement, le départ définitif des animaux de la Résidence en cas de non-respect répété des dispositions ci-dessus.

12. CONTACTS

En cas de problème ou si vous avez besoin de renseignements, nous vous prions de prendre contact avec la responsable de la Résidence Christinet II au 022/366'03'24, qui se fera un plaisir de vous répondre.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mai 2012

Au nom de la Municipalité

<p>Le Syndic  S. Beck</p>	 <p>MUNICIPALITE DE LE VAUD</p>	<p>La Secrétaire  B. Aellen</p>
--	--	---

Le/les résident(s) soussigné(s) confirme(nt) accepter le contrat de résidence :

Le Val de Saas, le

1er résident :

2ème résident :

.....

.....

La Municipalité accepte le présent contrat de résidence :

**La Municipale
des affaires sociales :**

La Secrétaire :

.....

.....

RESIDENCE LOGEMENTS PROTEGES CHRISTINET II

BULLETIN D'INSCRIPTION

Renseignements généraux :

1er résident

2ème résident

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse actuelle :

.....

NP Localité :

.....

No. de téléphone :

.....

E-mail :

.....

Date de naissance :

.....

Situation actuelle :

1er résident

2ème résident

Soins à domicile : Non Oui Par :.....

Non Oui Par :.....

Repas à domicile : Non Oui Par :.....

Non Oui Par :.....

Autres prestations : Non Oui Par :.....

Non Oui Par :.....

Je suis/nous sommes intéressé(s) par la signature d'un contrat de résidence et l'occupation d'un logement protégé avec les compléments suivants :

1er résident

2ème résident

Soins à domicile* : Non Oui

Non Oui

Repas à domicile* : Non Oui

Non Oui

Autres prestations* :

.....

* = non compris dans le prix du loyer

Le Vaud, le.....

Signature 1er résident :

Signature 2ème résident :

.....

.....

L'ACCEPTATION DANS LA RESIDENCE N'EST VALIDEE QU'AU MOMENT DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RESIDENCE.

Préavis de la commission d'admission :

**Pièces à produire : coordonnées assurance maladie et accidents + N° assuré
copie de la dernière taxation fiscale.**